




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-211**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134682-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT N°1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE COMMANDE
DU MARCHÉ N°P18-016 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RÉSEAUX
D'ARROSAGE INTÉGRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE COMMANDE DU MARCHÉ N°P18-016 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RÉSEAUX D'ARROSAGE INTÉGRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL2018-40 du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché n° P18-016 de réalisation de travaux d'aménagement paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés avec le groupement CALVIÈRE / IRRIGATION ET SERVICES, représenté par le mandataire CALVIÈRE SAS.

Ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, avec reconduction tacite 3 fois 1 an, et avec un montant minimum de commandes annuelles de 50 000 euros HT et maximum de 200 000 euros HT, au bénéfice de la Direction des Espaces Verts.

Cet accord-cadre a été notifié le 27 février 2018 et au cours du mois de mai 2018 le suivi des prestations a permis de constater la consommation quasi intégrale des 200 000 euros HT du montant maximum de commandes pour la période initiale d'1 an, rendant de fait l'accord-cadre inexploitable pour le reste de cette période.

Toutefois, la continuité du service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de cet accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle.

Conformément à l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est donc envisagé de modifier le marché initial en augmentant le montant maximum de commande par période annuelle tout en respectant les conditions suivantes :

- l'augmentation doit être inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française
- et l'augmentation doit être inférieure à 15 % du montant du marché initial

Afin de remplir ces conditions obligatoires, les parties se sont accordées pour accepter une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle de 29 900 euros HT (soit une augmentation de 14,95 % du montant du marché initial), portant ainsi le montant maximum de commande par période annuelle de 200 000 euros HT à 229 900 euros HT.

L'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n° P18-016 qui vous est présenté a pour but d'acter la modification du marché public, autorisée par l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet avenant est joint en annexe de ce rapport.

Un avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est informée de cet avis.

Ainsi, dans sa séance du 1er juin 2018, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 décrit ci-dessus.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

-APPROUVER l'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n° P18-016 de réalisation de travaux d'aménagement paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés avec le groupement CALVIERE / IRRIGATION ET SERVICES, représenté par le mandataire CALVIERE SAS.

-AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2018-211 - AVENANT N°1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE
COMMANDE DU MARCHE N°P18-016 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET
DE RÉSEAUX D'ARROSAGE INTÉGRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
DC

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
ET DE RESEAUX D'ARROSAGE INTEGRES**

MARCHÉ N° P18-016 NOTIFIÉ LE 27 FEVRIER 2018
AVEC LE GROUPEMENT CALVIERE / IRRIGATION ET SERVICES

AVENANT N°1
PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU MARCHE

CHAPITRE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC INITIAL :

1.1 – Identification du marché public

Marché n° P18-016 : notifié le 27 février 2018 à la société CALVIERE, mandataire du groupement CALVIER / IRRIGATION ET SERVICES.

Objet et forme du marché public : Travaux d'aménagements paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme d'une procédure adaptée en accord avec l'article 27 du décret sus mentionné. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, notamment les montants minimum et maximum des commandes pour la période initiale du marché et pour chaque période de reconduction, définis comme suit :

Montant minimum	Montant maximum
50 000 euros HT	200 000 euros HT

Durée du marché public :

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, avec reconduction tacite 3 fois 1 an.

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, le groupement CALVIERE / IRRIGATION ET SERVICES, représenté par son mandataire, la société CALVIERE SAS, représentée par M. William CALVIERE, président, numéro SIRET 429 430 127 00010 et domiciliée Les Carabins RN 569, 13270 FOS SUR MER.

CHAPITRE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Les clauses initiales du marché public P18-016, notamment à l'article 1.3 de son Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), déterminent un montant maximum de commandes par période annuelle fixé à 200 000 euros HT. Conformément à la réglementation et à la jurisprudence en matière de commande publique, ce montant maximum engage les parties sus mentionnées, et revêt pour eux un caractère obligatoire.

En effet, le titulaire a obligation d'honorer, dans le respect des autres clauses contractuelles, toutes commandes passées par le pouvoir adjudicateur jusqu'à l'atteinte de ce seuil maximum. En contrepartie le pouvoir adjudicateur ne peut engager de commande une fois ce seuil maximum atteint.

Le présent accord-cadre a été notifié le 27 février 2018 et au cours du mois de mai 2018 le suivi des prestations a permis aux parties de constater la consommation quasi intégrale des 200 000 euros HT du montant maximum de commandes pour la période initiale d'1 an, rendant de fait l'accord-cadre inexploitable pour le reste de cette période.

Toutefois, l'obligation de continuité de services pour le pouvoir adjudicateur rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de l'accord-cadre, uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle.

Conformément à l'article 139-6° du décret précité, il est alors envisagé d'augmenter le montant maximum de commande par période annuelle tout en respectant les conditions suivantes :

- l'augmentation doit être inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française
- et l'augmentation doit être inférieure à 15 % du montant du marché initial

Afin de remplir ces conditions obligatoires, les parties s'accordent pour accepter une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle de 29 900 euros HT (soit une augmentation de 14,95 % du montant du marché initial), portant ainsi le montant maximum de commande par période annuelle de 200 000 euros HT à 229 900 euros HT.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat n° P18-016 désigné au chapitre I seront versées, conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, à la société CALVIERE SAS, au crédit du compte ouvert auprès de la BNP sous le numéro IBAN FR76 3000 4006 6700 0100 3242 134 – BIC BNPAFRPPMED ; et à la société IRRIGATION ET SERVICES, au crédit du compte ouvert auprès de la Banque Postale sous le numéro IBAN FR76 1460 7000 2026 0217 6807 969 – BIC CCBPFRPPMAR ; suivant les modalités de répartition des prestations fixées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement précité.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

CHAPITRE 3 – SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour le groupement CALVIERE / IRRIGATION ET SERVICES, représenté par le mandataire CALVIERE SAS</p> <p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à, Le (cachet de la société)</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué aux Marchés Publics et aux Délégations de Services Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
--	---